PROCES-VERBAL
DE RÉCEPTION ET DE DÉPÔT DE RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS
avec obligation d'achat

Olivier STEYAERT – Vanessa BODET-STEYAERT
Pauline PARDIEU – Elsa MAURICE

Bureau principal :
9 bis, boulevard du Général Leclerc
BP 70
53102 MAYENNE
☎ : 02 43 04 18 19

Bureau annexe :
2 & 4, rue Mignot
BP 30555
53205 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE
☎ : 02 43 07 20 62

✉ : contact@ouestoffices.fr
www.ouestoffices.fr

OFFICE DE MAYENNE – CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Olivier STEYAERT – Vanessa BODET-STEYAERT
Pauline PARDIEU - Elsa MAURICE

Bureau principal :
9 bis, boulevard du Général Leclerc
53102 MAYENNE

Bureau annexe :
2 & 4, rue Mignot
53205 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE

EXPEDITION

Dossier : 430601

PROCES VERBAL DE RÉCEPTION ET DE DÉPÔT DE RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS avec obligation d'achat

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX NOVEMBRE à 10h00

A LA REQUETE DE :

La société CARP'BOX exerçant sous l'enseigne et le nom commercial EXPLORA PECHE,
Société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 893 770 677,
Dont le siège social est situé 98 Avenue de la Division Leclerc 53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE,
Agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice, Monsieur Anthony DURAND, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel nous a demandé :

De recevoir le dépôt officiel et de prendre acte du règlement complet du jeu-concours avec obligation d'achat intitulé : « LES TICKETS D'OR – Calendriers de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026 ».

Ce jeu-concours est ouvert au public à compter du 12 novembre 2026 à 14h00 s'agissant des calendriers de l'Avent Spécial Carnassier « Explor'carna ! », et à compter du 16 novembre 2026 à 14h00 s'agissant des calendriers de l'Avent Spécial Carpe « Explor'carpe », l'ensemble jusqu'au 30 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris), sous réserve de mécanismes spécifiques de clôture anticipée (vente intégrale du volume de 2 000 calendriers) ou de prorogation (deux périodes de sept jours successives au maximum, sans pouvoir excéder la date limite du 14 décembre 2026 à 23h59 (heure de Paris), tels que prévus à l'article 3 dudit règlement.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Pauline PARDIEU, Commissaire de Justice « Huissier de Justice » associée de la « Société Civile Professionnelle OUEST OFFICES », dont le siège social est situé 119 rue de l'Epine à LAVAL (53000), titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de MAYENNE (53100), 9 bis bd du Général Leclerc, avec bureau annexe à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53200), 2 & 4 rue Mignot

Procède par le présent procès-verbal à la réception et au dépôt du règlement de jeu-concours susvisé.

CONSTATATIONS

Monsieur DURAND Anthony m'a adressé par voie électronique le mardi 10 novembre 2026 à 09h05 le règlement du jeu-concours avec obligation d'achat qui sera annexé au présent procès-verbal.

Le règlement présenté par la société requérante comporte 15 articles répartis sur 7 pages, auquel s'ajoute 1 page d'annexe.

J'ai porté mon attention sur la régularité des opérations et j'ai constaté que le règlement présenté relate bien :

- **LES CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

➢ **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS**

« La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant cumulativement aux critères suivants au moment de son achat d'un ou plusieurs calendriers de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026, édition carpe ou carnassier :

- Résider légalement en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les DOM-TOM
- Résider légalement en Belgique
- Être majeure (âgée de 18 ans révolus au jour de l'achat) ou mineur avec autorisation parentale
- Disposer d'une adresse e-mail valide ainsi que d'un accès à Internet.

Exclusions :
Sont expressément exclus de toute participation au jeu-concours organisé par la société EXPLORA PECHE :

- Les personnes morales, quelles que soient leur forme juridique et leur activité.
- La société Organisatrice du jeu-concours, ainsi que ses dirigeants, associés, salariés, collaborateurs, prestataires et toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la conception, à la gestion ou au déroulement du jeu-concours.
- Les marques partenaires et participantes au Calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026, ainsi que leurs dirigeants, salariés, collaborateurs, ambassadeurs, membres de leurs équipes (teams), représentants et toute personne intervenant pour leur compte dans le cadre de l'opération.
- Les membres de la famille des personnes précitées, notamment leur conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants et descendants en ligne directe, quel que soit leur degré de parenté, ainsi que leurs frères et sœurs.
- L'organisateur à titre personnel, ainsi que les membres de sa famille répondant aux critères d'exclusion définis ci-dessus.

Ces exclusions s'appliquent à l'ensemble des lots et opérations organisées dans le cadre du Calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026, et ce pendant toute la durée du jeu-concours.

Toute participation effectuée en violation du présent article sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, l'annulation de l'attribution du lot concerné, sans qu'aucune compensation ou indemnité ne puisse être réclamée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire afin de s'assurer du respect des présentes conditions d'exclusion, dans le respect de la réglementation applicable. »

LE RÔLE DES PARTICIPANTS

ARTICLE 5 – MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE PARTICIPATION

« La participation s'effectue de manière dématérialisée en ligne via les sites Internet officiels accessibles aux adresses explorapeche.com et smadbaits.com ou en vente physique au magasin EXPLORA PECHE, sis 98 Avenue de la Division Leclerc 53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

Pour que la participation soit valablement enregistrée, le participant doit impérativement accomplir le parcours d'achat et d'inscription suivant :

- Se connecter sur le site explorapeche.com ou sur le site smadbaits.com pendant la période susvisée de validité du jeu ou par le biais d'une prévente sur ces mêmes sites, ou venir acheter un calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026 directement en magasin à compter du 17 Novembre 2026.
- Sur les sites Internet précités, sélectionner et procéder à l'achat d'un (1) calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026 édition "carpe" ou "carnassier", commercialisés respectivement au tarif de 89,99 € TTC et 119,99 € TTC (toutes taxes comprises) hors frais de livraison.
  Les frais de livraison sont fixés pour la version carpe à 5,20 € TTC en point relais via le réseau de transport Chronopost, et à 11,70 € TTC à domicile via le réseau de transport Chronopost.
  Pour la version carnassier, toute livraison est offerte sur les 2 sites, car tout commande supérieure ou égale à 99,00 € TTC sur chaque site est offerte par EXPLORA PÊCHE.
- Le participant se doit de remplir de manière complète, exacte et véridique l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation et de commande : nom, prénom, adresse postale complète de livraison/facturation, numéro de téléphone et adresse mail valide.
- Finaliser la commande en procédant au paiement sécurisé en ligne de l'intégralité de la somme due.

A l'issue de la validation, un courrier électronique automatique de confirmation de commande et de validation de participation au jeu est envoyé à l'adresse renseignée par le participant.

Clauses résolutoires de participation

Tout incident de paiement, rejet bancaire, fraude avérée ou exercice régulier du droit de rétractation légal par le client entraînera l'annulation immédiate, automatique et rétroactive de sa participation au tirage au sort du jeu. »

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOTS

ARTICLE 8 – DÉCOUVERTE ET RÉCLAMATION DES GAINS

« Les participants sont invités à ouvrir la case n° 24 de leur calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE le 24 décembre 2026.

En cas de découverte d'un Ticket d'Or, le gagnant devra :

1. Conserver son Ticket d'Or original authentifié par Commissaire de Justice

2. Prendre une photographie lisible de son ticket d'Or recto et verso

3.Prendre une photographie visible de son calendrier de l'Avent avec son numéro apparent et identifiable

4.Envoyer un e-mail à contact@explorapeche.com, en indiquant son nom, son prénom et ses coordonnées

EXPLORA PECHE pourra demander la présentation du Ticket d'Or original et du calendrier de l'Avent associé afin d'en vérifier l'authenticité.

Les gagnants disposent jusqu'au 31 janvier 2027 à 23 h 59, heure de Paris, pour réclamer leur lot.

Passé ce délai, les demandes pourront être refusées, sous réserve des dispositions légales applicables. »

- **ARTICLE 9 – VALIDATION ET EXPÉDITION DES LOTS**

« Après vérification de l'authenticité du Ticket d'Or et du numéro de calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE associé, l'Organisateur confirmera le gain au participant par e-mail.

L'expédition des lots sera assurée directement par EXPLORA PECHE, à l'adresse communiquée par le gagnant.

Les frais d'expédition standard en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DOM-TOM, et en Belgique, seront intégralement pris en charge par EXPLORA PECHE.

Les lots seront expédiés dans un délai indicatif de 60 jours suivant la validation du gain.

Chaque Ticket d'Or ne peut donner lieu qu'à une seule attribution de lot. »

- **ARTICLE 10 – AUTHENTICITÉ DES TICKETS D'OR**

« Seuls les Tickets d'Or originaux, authentiques, authentifié par Commissaire de Justice, et émis dans le cadre de l'achat d'un calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026 et du présent jeu-concours sont valides.

Tout Ticket d'Or falsifié, reproduit frauduleusement ou déjà utilisé sera considéré comme invalide.

EXPLORA PECHE se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires avant toute remise de lot. »

- **ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE ET PUBLICITÉ**

« Dans le cadre de la promotion du Jeu, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les gagnants consentent expressément à ce que la société Organisatrice diffuse des photos et/ou vidéos desdits gagnants et de leur lot en main sur ses comptes officiels de réseaux sociaux (Instagram, Facebook, TikTok), sans que cette exploitation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération, indemnité ou contrepartie autre que la délivrance du lot.
Par ailleurs, la Société organisatrice est autorisée à publier, à des fins d'information au public, le prénom et la première lettre du nom de famille des gagnants (par exemple "Julien F."), sauf opposition expresse et écrite formulée par les gagnants auprès de la société Organisatrice au moment de la confirmation de son gain. »

- **ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES**

« Les informations personnelles transmises par les gagnants seront utilisées uniquement pour la vérification des Tickets d'Or, la gestion des gains et l'expédition des lots.

Ces données seront traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au RGPD.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant contact@explorapeche.com.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération, puis selon les obligations légales applicables. »

➢ ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

« Le lot désigné par le Ticket d'Or découvert dans la case n°24 d'un calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026 ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remboursement, de compensation financière, d'échange ou de contrepartie en numéraire pour quelque motif que ce soit.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un lot, en cas de force majeure, de survenance de circonstances exceptionnelles ou d'évènements indépendants de sa volonté manifeste (vol, destruction accidentelle, panne mécanique majeure ou avarie survenant avant la livraison), EXPLORA PECHE pourra proposer un lot de nature et de valeur au moins équivalente, dans le respect des dispositions légales applicables.

Sa responsabilité ne pourra être écartée que dans les conditions prévues par la loi. »

LES LOTS

➢ ARTICLE 7 – LOTS MIS EN JEU

« L'opération permet de remporter **26 lots offerts par les 26 marques partenaires** :

- 10 lots pour l'édition Carpe.
- 16 lots pour l'édition Carnassier.

Chaque Ticket d'Or indique la marque partenaire à laquelle il est associé et permet de remporter le lot correspondant.

La liste détaillée des marques partenaires, la description des lots ainsi que leur valeur commerciale TTC figurent dans **l'Annexe 1 du présent règlement**, qui en fait partie intégrante.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces. »

➢ ANNEXE 1 – LISTE OFFICIELLE DES DOTATIONS

CALENDRIER DE L'AVENT EXPLORA PÊCHE ÉDITION CARPE – 10 LOTS

MARQUE PARTENAIRE	LOT OFFERT	VALEUR TTC EN €
Korda	3 x kaizen green 12p 3,5lbs	449,85
Nash	Indulgence HD40 Sleep System 8 Legs	449,99
Pro élite baits	Biwy Pro Elite Baits Pro Tunnel Z 1 Place	579,99
Fox	Coffret RX+ 3+1 détecteurs	839,99
Smadbaits	10kg appâts au choix	84,99
Starbaits	Tapis De Réception Starbaits Monster Mat	169,99

Avid carp	Level Chair Avid Carp Benchmark Leveltech Hi-Back Recliner Chair	289,99
Ridge Monkey	Bateau amorceur Hunter 750	699,90
Prowess	Starpod rod pod	231,90
Rok fishing	Station amorçage 4 piques + support seau + seau 17L	87,95

CALENDRIER DE L'AVENT EXPLORA PÊCHE ÉDITION CARNASSIER – 16 LOTS

MARQUE PARTENAIRE	LOT OFFERT	VALEUR TTC EN €
Sakura	Canne speciz 2/7g 233cm	137,99
Lmab	La moustique 2-10g 198cm	99,99
Illex	Sweat signé par Gael EVEN	39,99
Gunki	Sweat signé par Rémi SEIGLER	39,99
Nays	Canne NXT casting 7-28g 215cm	208,89
Savage gear	Float-tube belly boat 155	599,99
Berkley	Coffret Zander gift	39,99
Z-man	Lot leurres gamme	56,95
Ultimate fishing	Tenryu sp69ml	629,00
Delalande	Coffret Sosie x 3	59,90
Need 2 fish	Bob + lot leurres	38,95
Salmo	3 x Slider 10cm	50,97
Spro	3 x BBZ 6 pouces	77,85
Fox rage	Triple layer jacket	174,99
Powerline	Sac De Transport Powerline Bakkan 6 bakkan 10/6/2L	128,80
Pafex	Epuisette flottante	39,99

➢ ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

« EXPLORA PECHE s'engage à assurer le bon déroulement de l'opération et la remise des lots conformément au présent règlement.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du réseau Internet, des bugs informatiques, des pannes de serveurs ou de tout incident indépendant de sa volonté empêchant l'accès aux sites ou perturbant le processus de commande des calendriers de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026. »

➢ ARTICLE 14 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

« Le présent règlement et son annexe ont été déposé auprès d'un Commissaire de Justice, lequel a dressé un « Procès-verbal de réception et de dépôt de règlement de jeu-concours avec obligation d'achat » consultable gratuitement sur les sites internet d'EXPLORA PECHE, à savoir :

- www.explorapeche.com
- www.smadbaits.com

Ils peuvent également être obtenus sur simple demande à l'adresse **contact@explorapeche.com**. »

➢ ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

« Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute demande de remise d'un lot implique la prise de connaissance et le respect du présent règlement, sans préjudice des droits légaux des consommateurs.
Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation, à l'exécution, ou à l'application du présent Règlement doit être adressée à EXPLORA PECHE par e-mail à contact@explorapeche.com, au plus tard jusqu'au 31 mars 2027.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les tribunaux français compétents seront seuls saisis du litige. »

Après lecture, les caractéristiques essentielles à retenir sont les suivantes :

- *Mécanique du jeu* : Achat d'un calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026, édition carpe ou carnassier, au prix respectif de 89,99 € TTC et 119,99 € TTC sur les sites internet www.explorapeche.com et www.smadbaits.com et directement en magasin, 98 Avenue de la Division Leclerc 53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

  Découverte, le 24 décembre 2026, de l'un des 26 Ticket d'Or dans la case n°24 du calendrier de l'Avent EXPLORA PÊCHE 2026 préalablement acheté, lequel Ticket d'Or permet de remporter un lot d'une des 26 marques partenaires de l'opération.

- *Processus de réclamation du lot* : En cas de découverte d'un Ticket d'Or, le gagnant doit adresser par email à contact@explorapeche.com, une photographie de son calendrier de l'Avent avec numéro apparent et identifiable et une photographie recto/verso dudit Ticket d'Or préalablement authentifié par Commissaire de Justice.

- *Processus d'expédition du lot* : Après validation par la société Organisatrice de l'authenticité du Ticket d'Or et du numéro de calendrier de l'Avent associé, le lot est expédié dans un délai indicatif de 60 jours suivant la validation du gain, directement par la SARL EXPLORA PECHE, sans aucun frais d'expédition à la charge du gagnant.

Le texte intégral de ce règlement a été paraphé par mes soins et est immédiatement annexé au présent procès-verbal pour y demeurer£ joint, faire corps avec lui, et être conservé au rang des minutes.

Le présent dépôt confère au règlement de jeu-concours une date certaine et en garantit l'invariabilité des termes vis-à-vis des tiers et des participants au jeu-concours.

Il est rappelé que, conformément à l'article 14 du document déposé, ce règlement est rendu accessible gratuitement à tout participant sur les deux sites Internet officiels de l'opération (www.explorapeche.com ; www.smadbaits.com).

J'ai dressé le présent procès-verbal de Réception de Règlement de Jeu-Concours pour servir et valoir ce que de droit.

Telles sont les informations que j'ai recueillies et les constatations que j'ai faites.

Le présent acte comporte 10 pages et 8 pages annexes (Règlement Officiel du Jeu concours « Les Tickets d'Or »).

Pauline PARDIEU

Commissaire de Justice Associée
Huissier de Justice Associée





Coût :

Droit **Art. 444-3**	170,00 €
Frais déplacement **Art. 444-15**	0,00 €
TOTAL HT	170,00 €
TVA 20 %	34,00 €
Total TTC en Euros	204,00 €